

**Commune de TRACY-SUR-LOIRE**  
**Arrondissement de COSNE-SUR-LOIRE**

**ARRÊTÉ N° 2020-17**

**Portant limitation des prélèvements d'eau à la fontaine**

Le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L2212-1 et suivants et l'article L2215-1 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code civil et notamment ses articles 640 à 645 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2020 portant fixation de mesure de limitation de certains usages de l'eau dans le département de la Nièvre ;

Considérant l'évolution de la situation hydrologique actuelle ;

Considérant la nécessité de concilier au mieux les usages de l'eau et la préservation des milieux aquatiques ;

Considérant que les restrictions doivent être proportionnées à la situation, aux ressources concernées et portées par tous les usagers de l'eau, dans un souci de solidarité et d'équité entre usagers ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

A compter de ce jour, le prélèvement de l'eau à la fontaine de la commune de Tracy-sur-Loire sont réglementés de la façon suivante :

- L'accès à la fontaine est strictement réservé aux habitants de la commune ainsi qu'aux exploitants sur la commune ;
- Pour les exploitants de la commune, l'usage de l'eau doit être réservé uniquement aux besoins agricoles ;
- Le nombre de passage pour chacun est limité à trois par semaine.

**Article 2 :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter sa publication.

**Article 3 :**

La brigade de gendarmerie de Pouilly-sur-Loire, les services techniques de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tracy-sur-Loire, le 11 août 2020.

Le Maire,  
Sylvain COINTAT.

